

#### DEC214048DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Geneviève Bührer-Thierry, directrice de l'unité UMR8589 intitulée Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris (LAMOP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription lle-de-France Meudon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8589, intitulée Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris (LAMOP), dont la directrice est Mme Geneviève Buhrer-Thierry;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Geneviève Buhrer-Thierry, directrice de l'unité UMR8589, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique 1 et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève Buhrer-Thierry, délégation de signature est donnée à Eliana Magnani, CR, et à Mme Françoise Bornes, Al, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

# Article 3

La décision n° DEC193240DR05 du 1er janvier 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 3 janvier 2022

La déléguée régionale Catherine Larroche